

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 30 septembre 2019 à 14 h 00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 septembre 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 30 septembre 2019 à 14 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 30 septembre 2019 à 14 h 00.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mmes PIGNATELLI. VANIER. AIROLDI et MM. AUPY. AGUIN

Absents excusés : M. QUERRIEN, représenté par M. AUPY
M. VALLEE, représenté par M. SAVINO

Secrétaire de séance : M. AUPY

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019

M. AGUIN demande le report du procès-verbal au prochain conseil municipal.
Accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019

Mme VANIER fait remarquer qu'elle s'était excusée pour ce conseil municipal.
Procès-verbal accepté à l'unanimité.

3. Décision du Maire

M. SAVINO informe ses collègues qu'il a signé une décision du Maire le 12 juillet 2019 avec Madame ROUVEAU Isabelle, demeurant à ECHOUBOULAINS, 17 rue du Général Leclerc.
Il s'agit d'un contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol et en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et d'environnement et portant sur les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire (y compris les ERP), les permis de démolir, les permis d'aménager et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et d'environnement et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Cette mission est facturée au coût par coût en fonction de l'acte.

Le présent contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 25 000.00 € HT.

4. Décision modificative au BP M14 2019 pour annulation titre sur exercice précédent

Le conseil municipal avait inscrit une somme de 17 500.00 € à l'imputation 673 pour l'annulation du titre 98/2014 correspondant à la participation de la commune de Rubelles pour le columbarium.

Le titre initial ayant été imputé à l'imputation 1328, l'annulation doit être comptabilisée par un mandat à la même imputation.

Il convient de prendre une délibération modificative budgétaire, à savoir :

Compte 673 - 17 348,00 €

Compte 6531	-	152.00 €
Compte 023	+	17 500.00 €
Compte 021	+	17 500.00 €
Compte 1328	+	17 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification budgétaire.

5. Décision modificative au BP M14 2019 pour les amortissements

Afin de régulariser le solde des amortissements sur l'exercice 2019, il convient de prendre une délibération modificative budgétaire, à savoir :

Compte 6811/042	+	2 391.00 €
Compte 28051/040	+	2 391.00 €
Compte 10222	-	2 391.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative budgétaire.

6. Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2020

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VOISENON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public : Chemin des Cornes, Rue des Oliviers, Impasse des Lys, Allée des Bleuets
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires et mats sur le réseau d'éclairage public de :

1. Chemin des Cornes :

Remplacement de 12 points lumineux et d'1 mât coût TTC 11 772,00 €

2. Rue des Oliviers :

Remplacement de 12 points lumineux et d'1 mât coût TTC 11 772,00 €

3. Impasse des Lys :

Remplacement de 3 points lumineux coût TTC 2 798,40 €

4. Allée des Bleuets :

Remplacement de 6 points lumineux coût TTC 5 412,00 €

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à : 31 754,40 € TTC

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

7. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VOISENON d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Voisenon d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

8. Convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat : autorisation de signature

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article 2212-6 ;

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L511-1, L512-2 et R512-7

VU l'accord de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Ile de France (Ile de France Mobilités) formulé par courrier en date du 7 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 5 juillet 2018, portant sur le recrutement de policiers municipaux, dénommés pour les besoins de la convention de coordination « agents de police intercommunale » ou « police intercommunale » ;

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et ce, au profit du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente un intérêt général majeur tant pour les maires que pour les administrés du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les polices municipales, la police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

7 voix POUR

1 Abstention : Mme AIROLDI

DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

9. SPL Melun Val de Seine Aménagement : augmentation du capital

Le Conseil municipal :

- Vu, le code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 ;
 - Vu, le code de commerce ;
 - Vu, les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;
- DECIDE , à l'unanimité :

- D'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Boissise-la-Bertrand ;

APPROUVE :

- La modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (643 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 287) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10

Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
-----------------------------------	----

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE- LA-BERTRAND	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE :

- Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

NOTE :

Madame la Représentante de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

10. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux

Suite au décès de M. Jacques CHIRAC, Monsieur le Maire lève la séance à 15 h 00 pour une minute de silence.

Monsieur le Maire reprend la séance et le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'association « Familles Rurales » assure les activités extra-scolaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. La commune met à disposition de cette association une partie des locaux de l'école maternelle. Il convient d'établir une convention entre la commune de Voisenon et l'Association Familles Rurales dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention de mise à disposition du 21 au 31 octobre 2019 et du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire lève la séance à 15 h 05.

Fait à Voisenon, le 1^{er} octobre 2019

 Le Maire,
M. SAVINO